



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projet annuel de performances

Annexe au projet de loi de finances pour 2026

Compte de concours financiers
Mission interministérielle

Prêts et avances à des
particuliers ou à des
organismes privés



2026

Note explicative

La présente annexe au projet de loi de finances est prévue aux 5° et 6° de l'article 51 de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF).

Conformément aux dispositions de la LOLF, cette annexe, relative à un **compte de concours financiers**, comporte notamment :

- les **évaluations de recettes annuelles** du compte ;
- les **crédits annuels** (autorisations d'engagement et crédits de paiement) demandés pour chaque programme du compte-mission ;
- un **projet annuel de performances (PAP)** pour chaque programme, qui se décline en :
 - présentation stratégique du PAP du programme ;
 - objectifs et indicateurs de performances du programme ;
- la **justification au premier euro (JPE)** des crédits proposés pour chaque action de chacun des programmes.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros.**

Sommaire

MISSION : Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés	7
Présentation du compte	8
Présentation stratégique de la mission	10
Équilibre du compte et évaluation des recettes	11
Récapitulation des crédits et des emplois	13
PROGRAMME 861 : Prêts et avances pour le logement des agents de l'État	17
Présentation stratégique du projet annuel de performances	18
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	19
Justification au premier euro	21
<i>Éléments transversaux au programme</i>	21
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	22
<i>Justification par action</i>	23
04 – Avances aux agents de l'État à l'étranger pour la prise en location d'un logement	23
PROGRAMME 862 : Prêts pour le développement économique et social	25
Présentation stratégique du projet annuel de performances	26
Objectifs et indicateurs de performance	27
1 – Appuyer les dispositifs de sauvegarde des entreprises	27
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	30
Justification au premier euro	32
<i>Éléments transversaux au programme</i>	32
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	33
<i>Justification par action</i>	34
01 – Prêts pour le développement économique et social	34
PROGRAMME 878 : Soutien à la filière nickel en Nouvelle Calédonie	37
Présentation stratégique du projet annuel de performances	38
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	39
Justification au premier euro	41
<i>Éléments transversaux au programme</i>	41
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	42
<i>Justification par action</i>	43
01 – Soutien à la filière nickel en Nouvelle-Calédonie	43
PROGRAMME 876 : Prêts octroyés dans le cadre des programmes des investissements d'avenir	45
Présentation stratégique du projet annuel de performances	46
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	47
Justification au premier euro	49
<i>Éléments transversaux au programme</i>	49
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	50
<i>Justification par action</i>	51
01 – Prêts octroyés dans le cadre du plan Nano 2022	51
PROGRAMME 869 : Prêts à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle	53
Présentation stratégique du projet annuel de performances	54

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	56
Justification au premier euro	58
<i>Éléments transversaux au programme</i>	58
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	59
<i>Justification par action</i>	60
01 – Prêts à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle	60
PROGRAMME 877 : Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise de la covid-19 ou par le conflit en Ukraine	61
Présentation stratégique du projet annuel de performances	62
Objectifs et indicateurs de performance	63
1 – Apporter une réponse ciblée et efficace pour les entreprises stratégiques présentant de réelles possibilités de reprise	63
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	65
Justification au premier euro	67
<i>Éléments transversaux au programme</i>	67
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	68
<i>Justification par action</i>	69
01 – Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise du covid-19 ou par le conflit en Ukraine	69

MISSION
**Prêts et avances à des particuliers
ou à des organismes privés**

Présentation du compte

TEXTES CONSTITUTIFS

Rappel des textes pris antérieurement à l'entrée en vigueur de la LOLF :

Prêts et avances pour le logement des agents de l'État

- Subdivision créée par l'article 84 de la loi n° 59-1454 du 26 décembre 1959 de finances pour 1960 : avances aux agents de l'État pour l'amélioration de l'habitat ;
- Subdivision créée par l'article 65 de la loi n° 78-1239 du 29 décembre 1978 de finances pour 1979 : avances aux agents de l'État à l'étranger pour la prise en location d'un logement.

Prêts pour le développement économique et social

- Loi n° 59-1454 du 26 décembre 1959 de finances pour 1960, article 87 ;
- Décret n° 60-703 du 15 juillet 1960 ;
- Loi n° 92-1376 du 30 décembre 1992 de finances pour 1993, article 80.

Textes pris dans le cadre de la LOLF :

- Loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006, article 46, I et III ;
- Loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, article 40-I-2° ;
- Loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012, article 52 ;
- Loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, article 54 ;
- Loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, article 23.

Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise de la Covid-19

- Décret n° 2020-712 du 12 juin 2020 relatif à la création d'un dispositif d'aides ad hoc au soutien de la trésorerie des entreprises fragilisées par la crise de Covid-19.

OBJET

Ce compte est composé de quatre sections :

- Section n° 1 : « Prêts et avances pour le logement des agents de l'État » ;
- Section n° 2 : « Prêts pour le développement économique et social » ;
- Section n° 3 : « Prêts à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle » ;
- Section n° 4 : « Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise du Covid-19 ».

La première section ne comporte plus, depuis 2014, que les « avances aux agents de l'État pour l'amélioration de l'habitat » (ligne de recettes n° 02 et action n° 02 du programme n° 861) et les « avances aux agents de l'État à l'étranger pour la prise en location d'un logement » (ligne de recettes n° 04 et action n° 04 du programme n° 861).

La deuxième section correspond :

- aux « Prêts pour le développement économique et social », (ligne de recette n° 06 et programme n° 862 qui retracent le versement et le remboursement de prêts consentis aux entreprises rencontrant des difficultés ponctuelles de financement) ;

- aux « Prêts octroyés dans le cadre des programmes des investissements d'avenir » (programme n° 876) ;
- aux « Prêts en soutien à la filière nickel en Nouvelle Calédonie » (programme n° 878).

La troisième section comporte une unique action : « Prêts à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle » (programme n° 869).

La quatrième section comporte une unique action : « Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise du Covid-19 » (programme n° 877) qui retrace en dépenses et en recettes les versements et les remboursements des avances remboursables et des prêts bonifiés destinés à soutenir la liquidité des petites et moyennes entreprises.

Présentation stratégique de la mission

■ PRESENTATION STRATEGIQUE

La mission « Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés » retrace des dispositifs pérennes mis en place par l'État pour l'octroi d'avances à des agents de l'État affectés à l'étranger pour faciliter la prise en location d'un logement, de prêts à des entreprises au titre du développement économique et social, ou dans le cadre des programmes d'investissements d'avenir.

Elle retrace par ailleurs des prêts accordés en soutien à la filière nickel en Nouvelle Calédonie et à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle.

Enfin, la mission retrace les avances remboursables et des prêts bonifiés destinés à soutenir la liquidité des petites et moyennes entreprises touchées par la crise de la Covid-19.

Équilibre du compte et évaluation des recettes

ÉQUILIBRE DU COMPTE

Section / Programme	Recettes	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Solde
Section : Prêts et avances pour le logement des agents de l'État		50 000 50 000 50 000	50 000 50 000 50 000	-50 000 -50 000 -50 000
861 - Prêts et avances pour le logement des agents de l'État		50 000 50 000 50 000	50 000 50 000 50 000	
Section : Prêts pour le développement économique et social	159 325 178 162 394 994 342 196 591	75 000 000 75 000 000 75 000 000	75 000 000 75 000 000 75 000 000	+84 325 178 +87 394 994 +267 196 591
862 - Prêts pour le développement économique et social		75 000 000 75 000 000 75 000 000	75 000 000 75 000 000 75 000 000	
876 - Prêts octroyés dans le cadre des programmes des investissements d'avenir		0 0 0	0 0 0	
878 - Soutien à la filière nickel en Nouvelle Calédonie		0 0 0	0 0 0	
Section : Prêts à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle		0 0 0	150 000 000 97 088 226 0	-150 000 000 -97 088 226
869 - Prêts à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle		0 0 0	150 000 000 97 088 226 0	
Section : Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise de la covid-19 ou par le conflit en Ukraine		0 0 0	0 0 0	
877 - Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise de la covid-19 ou par le conflit en Ukraine		0 0 0	0 0 0	
Total	159 325 178 162 394 994 342 196 591	75 050 000 75 050 000 75 050 000	225 050 000 172 138 226 75 050 000	-65 724 822 -9 743 232 +267 146 591

(+ : excédent ; - : charge)

ÉVALUATION ET JUSTIFICATION DES RECETTES

Section / Ligne de recette	LFI 2025	Prévision 2026	Prévision 2027	Prévision 2028
Section : Prêts et avances pour le logement des agents de l'État	0	0	0	0
02 - Avances aux agents de l'État pour l'amélioration de l'habitat	0	0	0	0
04 - Avances aux agents de l'État à l'étranger pour la prise en location d'un logement	0	0	0	0
Section : Prêts pour le développement économique et social	307 408 754	159 325 178	162 394 994	342 196 591
05 - Prêts accordés au titre du soutien à la filière nickel	0	30 000 000	73 000 000	84 000 000
06 - Prêts pour le développement économique et social	290 408 754	110 177 446	69 884 841	238 686 438
07 - Prêts à la filière automobile	0	0	0	0
09 - Prêts aux petites et moyennes entreprises	0	0	0	0
12 - Prêts octroyés dans le cadre des programmes d'investissement d'avenir	17 000 000	19 147 732	19 510 153	19 510 153
Section : Prêts à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle	0	0	0	0
10 - Prêts à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle	0	0	0	0
Section : Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise de la covid-19 ou par le conflit en Ukraine	0	0	0	0
11 - Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise de la covid-19 ou par le conflit en Ukraine	0	0	0	0
Total	307 408 754	159 325 178	162 394 994	342 196 591

Les recettes correspondent :

- Pour la ligne de recettes « 05 - Prêts accordés au titre du soutien à la filière nickel » aux premières échéances de remboursement des prêts consentis en 2021 et 2022 au consortium Prony Resources New Caledonia (PRNC) ;
- Pour la ligne de recettes « 06 - Prêts pour le développement économique et social » à des remboursements de prêts du fonds de développement économique et social (FDES) consentis à des entreprises en difficulté dans le cadre de plans de sauvetage. Compte tenu de la nature des prêts accordés, les recettes, comme la consommation de crédits du programme 862, sont volatiles et peuvent évoluer en cours de gestion ;
- Pour la ligne de recettes « 12 - Prêts octroyés dans le cadre des programmes d'investissement d'avenir » aux échéances de remboursement du prêt consenti en 2019 à la société Soitec dans le cadre du Programme d'Investissements d'Avenir (PIA) 3.

Récapitulation des crédits et des emplois

RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET ACTION POUR 2025 ET 2026

Programme / Action / Sous-action <small>LFI 2025 PLF 2026</small>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
861 – Prêts et avances pour le logement des agents de l'État	50 000 50 000			50 000 50 000		
04 – Avances aux agents de l'État à l'étranger pour la prise en location d'un logement	50 000 50 000			50 000 50 000		
862 – Prêts pour le développement économique et social	25 000 000 75 000 000	+200,00 %		25 000 000 75 000 000	+200,00 %	
01 – Prêts pour le développement économique et social	25 000 000 75 000 000	+200,00 %		25 000 000 75 000 000	+200,00 %	
869 – Prêts à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle				225 500 000 150 000 000	-33,48 %	
01 – Prêts à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle				225 500 000 150 000 000	-33,48 %	
Totaux	25 050 000 75 050 000	+199,60 %		250 550 000 225 050 000	-10,18 %	

RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET TITRE POUR 2025, 2026, 2027 ET 2028

Programme / Titre <small>LFI 2025 PLF 2026 Prévision indicative 2027 Prévision indicative 2028</small>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
861 – Prêts et avances pour le logement des agents de l'État	50 000 50 000 50 000 50 000			50 000 50 000 50 000 50 000		
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	50 000 50 000 50 000 50 000			50 000 50 000 50 000 50 000		
862 – Prêts pour le développement économique et social	25 000 000 75 000 000 75 000 000 75 000 000	+200,00 %		25 000 000 75 000 000 75 000 000 75 000 000	+200,00 %	
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	25 000 000 75 000 000 75 000 000 75 000 000	+200,00 %		25 000 000 75 000 000 75 000 000 75 000 000	+200,00 %	
869 – Prêts à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle				225 500 000 150 000 000 97 088 226	-33,48 % -35,27 % -100,00 %	
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières				225 500 000 150 000 000 97 088 226	-33,48 % -35,27 % -100,00 %	
Totaux	25 050 000 75 050 000 75 050 000 75 050 000	+199,60 %		250 550 000 225 050 000 172 138 226 75 050 000	-10,18 % -23,51 % -56,40 %	

ÉVOLUTION DEPUIS LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2025

Programme ou type de dépense AE CP	2025				2026
	PLF	LFI	LFR	LFI + LFR	PLF
861 – Prêts et avances pour le logement des agents de l'État	50 000 50 000	50 000 50 000		50 000 50 000	50 000 50 000
Autres dépenses (Hors titre 2)	50 000 50 000	50 000 50 000		50 000 50 000	50 000 50 000
862 – Prêts pour le développement économique et social	25 000 000 25 000 000	25 000 000 25 000 000		25 000 000 25 000 000	75 000 000 75 000 000
Autres dépenses (Hors titre 2)	25 000 000 25 000 000	25 000 000 25 000 000		25 000 000 25 000 000	75 000 000 75 000 000
869 – Prêts à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle	225 500 000	225 500 000		225 500 000	150 000 000
Autres dépenses (Hors titre 2)	225 500 000	225 500 000		225 500 000	150 000 000

PROGRAMME 861

Prêts et avances pour le logement des agents de l'État

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Bertrand DUMONT

Directeur général du Trésor

Responsable du programme n° 861 : Prêts et avances pour le logement des agents de l'État

Afin de faciliter la prise de fonctions des agents de l'État servant à l'étranger, un dispositif d'avances a été créé par l'article 65 de la loi de finances initiale pour 1979, facilitant les démarches relatives à la location d'un logement à proximité du poste d'affectation, dans les pays où les bailleurs privés locaux demandent des montants pouvant aller jusqu'à deux ans de loyer, lors de la prise à bail. Le programme « Prêts et avances pour le logement des agents de l'État » porte les crédits permettant le financement de ces avances.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2025 ET 2026

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2025 PLF 2026	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FdC et AdP attendus
04 – Avances aux agents de l'État à l'étranger pour la prise en location d'un logement		50 000	0
		50 000	0
Totaux		50 000	0
		50 000	0

CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2025 PLF 2026	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FdC et AdP attendus
04 – Avances aux agents de l'État à l'étranger pour la prise en location d'un logement		50 000	0
		50 000	0
Totaux		50 000	0
		50 000	0

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2025, 2026, 2027 ET 2028

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2025 PLF 2026 Prévision indicative 2027 Prévision indicative 2028				
7 - Dépenses d'opérations financières	50 000 50 000 50 000 50 000		50 000 50 000 50 000 50 000	
Totaux	50 000 50 000 50 000 50 000		50 000 50 000 50 000 50 000	

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2025 ET 2026

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2025 PLF 2026				
7 – Dépenses d'opérations financières	50 000 50 000	0 0	50 000 50 000	0 0
71 – Prêts et avances	50 000 50 000	0 0	50 000 50 000	0 0
Totaux	50 000 50 000	0 0	50 000 50 000	0 0

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
04 – Avances aux agents de l'État à l'étranger pour la prise en location d'un logement	0	50 000	50 000	0	50 000	50 000
Total	0	50 000	50 000	0	50 000	50 000

Dépenses pluriannuelles

ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2025

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 (RAP 2024)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2024	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévvision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévvision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025
0	0	50 000	50 000	0

ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP au-delà de 2028
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025	CP demandés sur AE antérieures à 2026 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2026	Estimation des CP 2028 sur AE antérieures à 2026	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE antérieures à 2026
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2026 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2026 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2026	Estimation des CP 2028 sur AE nouvelles en 2026	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026
50 000 0	50 000 0	0	0	0
Totaux	50 000	0	0	0

CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2026

CP 2026 demandés sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2027 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026
100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

*Justification par action***ACTION (100,0 %)****04 – Avances aux agents de l'État à l'étranger pour la prise en location d'un logement**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	50 000	50 000	0	0
Dépenses d'opérations financières	50 000	50 000	0	0
Prêts et avances	50 000	50 000	0	0
Total	50 000	50 000	0	0

Les demandes d'avance sont présentées par les administrations gestionnaires des agents en poste à l'étranger et instruites par la direction générale du Trésor, après avis de la CIME (Commission Interministérielle chargée d'émettre un avis sur les opérations immobilières à l'étranger), lorsque le montant de l'avance dépasse 18 000 €.

Le montant de chaque avance accordée est calculé en fonction du nombre de points obtenus selon un barème prédéfini et représente de 60 à 80 % du montant de l'avance totale demandée.

Chaque avance porte intérêt au taux de 1 % et est remboursable par mensualités définies selon la durée de l'avance.

Compte tenu du nombre de dossiers constaté ces dernières années le montant des crédits prévus pour l'exercice 2026 est reconduit à 50 000 €.

PROGRAMME 862
Prêts pour le développement économique et social

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Bertrand DUMONT

Directeur général du Trésor

Responsable du programme n° 862 : Prêts pour le développement économique et social

Le programme 862 permet de financer des prêts du Fonds pour le développement économique et social (FDES) attribués par l'État à des entreprises pour accompagner leur restructuration financière et commerciale.

Ces prêts constituent des participations ponctuelles de l'État au plan de financement d'entreprises en restructuration et rencontrant des difficultés à accéder au marché du crédit.

Ces prêts remboursables sont rémunérés. Ils permettent d'assurer un effet de levier sur la mobilisation des concours financiers privés en crédibilisant le plan d'affaires présenté. Ils constituent ainsi une réponse aux défaillances du marché du crédit sur des entreprises en retournement mais qui démontrent une viabilité à moyen terme.

Le FDES a retrouvé, depuis 2023, son cadre d'utilisation *ante* Covid.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Appuyer les dispositifs de sauvegarde des entreprises

INDICATEUR 1.1 : Effet de levier sur les capitaux privés d'un prêt pour le développement économique et social

INDICATEUR 1.2 : Pérennité des entreprises soutenues, à n+3, mesurée par le taux de remboursement des prêts pour le développement économique et social accordés en n-3

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Appuyer les dispositifs de sauvegarde des entreprises

Les prêts pour le développement économique et social octroyés par le Comité interministériel de restructuration industrielle (CIRI), la Délégation interministérielle de restructuration des entreprises (DIRE) et des comités départementaux d'examen des difficultés des entreprises (CODEFI) sont suivis grâce à deux indicateurs :

- l'effet de levier sur les capitaux privés d'un prêt du Fonds pour le développement économique et social ;
- le taux de pérennité des entreprises soutenues par un prêt.

S'agissant des modalités de construction de l'indicateur relatif à la pérennité des entreprises, il convient d'observer qu'une décision d'attribution d'un prêt du Fonds pour le développement économique et social implique une analyse du plan de restructuration de l'entreprise et de son plan d'affaires à moyen terme, c'est-à-dire sur une période comprenant le plus souvent les trois exercices qui suivent le lancement de la restructuration. Le taux de remboursement des prêts du FDES accordés en n-3 permet aussi d'apprécier la contribution du prêt FDES à la réussite d'un plan de retournement.

Il convient enfin de noter qu'entre 2020 et 2022, deux types de prêts FDES ont été accordés dans la cadre de l'action n° 1 « Prêts pour le développement économique et social » :

- des prêts correspondant à la doctrine « classique » d'utilisation du FDES, pour lesquels l'application des deux indicateurs ci-dessus est toujours pertinente ;
- des prêts correspondant à une doctrine temporaire liée à la crise Covid-19, cette doctrine ne visant pas la maximisation de l'effet de levier sur les capitaux privés mais cherchant en priorité à apporter les liquidités adéquates à des entreprises coupées du marché du crédit en raison de la prudence des banques dans un contexte de crise mondiale. L'indicateur d'effet de levier s'en trouve ainsi dégradé.

INDICATEUR

1.1 – Effet de levier sur les capitaux privés d'un prêt pour le développement économique et social

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Effet de levier sur les capitaux privés d'un prêt pour le développement économique et social	ratio	1,22	4,95	5	4	4	4

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : l'indicateur retenu est la moyenne pondérée des effets de levier, sur les capitaux privés, d'apport de fonds publics. Cet effet de levier est, pour les nouveaux financements mis en place pour les entreprises ayant bénéficié d'un prêt pour le développement économique et social, le montant des apports privés rapporté au montant des apports publics. Les apports comprennent les prêts et (quasi-)fonds propres. Lorsqu'un fonds public-privé intervient, son apport est réparti au prorata des souscriptions respectives du public et du privé.

L'effet de levier est apprécié hors prêts participatifs pour le développement économique et social. Il exclut par ailleurs les prêts octroyés aux entreprises situées en Nouvelle-Calédonie.

Source des données : CIRI, DIRE et CODEFI (suivi des prêts pour le développement économique et social).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Pour 2026 et les années suivantes, la cible fixée (4) signifie une participation publique à hauteur de 20 % maximum des apports totaux, et que les apports privés représentent à minima 80 % du tour de table.

Cet objectif est conforme à la doctrine d'emploi des prêts du FDES définie par la circulaire du 9 janvier 2015 relative aux modalités d'accueil et de traitement des dossiers des entreprises confrontées à des problèmes de financement, qui énonce qu'« un prêt FDES doit permettre de compléter un tour de table après des négociations financières avec l'ensemble des partenaires privés exposés dans le devenir de l'entreprise. Le recours à un tel prêt est donc exceptionnel, subsidiaire et suppose un effet de levier sur d'autres sources de financement. »

Plus précisément, cette circulaire prescrit que « [l]e prêt ne peut dépasser un montant correspondant [...] à 20 % du nouvel apport des fonds durables (fonds propres ou prêts moyens terme) d'origine privée. » Des dérogations sont cependant permises par cette circulaire.

INDICATEUR

1.2 – Pérennité des entreprises soutenues, à n+3, mesurée par le taux de remboursement des prêts pour le développement économique et social accordés en n-3

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Pérennité des entreprises soutenues, mesurée par le taux de remboursement des prêts pour le développement économique et social accordés en n-3	%	40	78	50	50	50	50
Pérennité des entreprises soutenues, à n+3, mesurée par le taux de remboursement des prêts participatifs pour le développement économique et social accordés en n-3	%	57	64	50	50	Sans objet	Sans objet

Précisions méthodologiques

Chaque sous-indicateur est élaboré sur la base du suivi des remboursements sur trois exercices. Le non-respect du calendrier initial du prêt est pris en compte comme incident de paiement.

Il convient d'observer qu'une décision d'attribution d'un prêt pour le développement économique et social, participatif ou non, implique une analyse du plan de restructuration de l'entreprise et de son plan d'affaires à moyen terme, c'est-à-dire sur une période comprenant le plus souvent les trois exercices suivant le lancement de la restructuration. Le taux de remboursement des prêts pour le développement économique et social accordés en n-3 permet ainsi d'apprécier la pertinence des analyses des comités.

Cet indicateur n'est révélateur que d'une partie de l'activité du CIRI et des CODEFI, étant donné que la majeure partie des dossiers traités ne fait pas l'objet de l'octroi d'un prêt.

Mode de calcul : chaque sous-indicateur est construit sur la base du rapport entre le nombre de prêts consentis en année n-3 et n'ayant pas enregistré d'incident de paiement sur la période couverte par les années n-3 à n, rapporté au nombre total de prêts consentis en année n-3.

- Sous-indicateur 1 : le taux de pérennité s'apprécie hors prêts participatifs.
- Sous-indicateur 2 : seuls sont pris en compte les prêts accordés au titre du dispositif mis en place en 2020 et en 2021 de prêts participatifs pour le développement économique et social.[Trésor1]

Source des données : CIRI, DIRE et CODEFI (suivi des prêts pour le développement économique et social).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Sous-indicateur 1

Pour 2026 et pour les années suivantes (comme pour 2025 et 2024), la cible est fixée à 50 % afin de tenir compte des données historiques, du contexte macroéconomique et du contexte particulier dans lequel les prêts du FDES sont mobilisés, à savoir celui d'entreprises en difficultés ou en phase de retournement.

Il convient de noter que cet indicateur mesure la réalisation d'incidents de paiement, lesquels n'obèrent pas définitivement la possibilité d'un recouvrement. Il peut s'agir en effet d'un non-respect du calendrier initial agréé par l'État, lequel peut être régularisé ou donner lieu à la négociation d'un nouvel échéancier permettant d'assurer le remboursement de la dette.

Sous-indicateur 2

En cohérence avec le sous-indicateur 1, la cible est fixée à 50 % pour l'exercice 2026 et suivants (comme pour 2025), étant rappelé que cela ne préjuge pas définitivement de la possibilité d'un recouvrement.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2025 ET 2026

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2025 PLF 2026	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FdC et AdP attendus
01 – Prêts pour le développement économique et social		25 000 000 75 000 000	0 0
Totaux		25 000 000 75 000 000	0 0

CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2025 PLF 2026	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FdC et AdP attendus
01 – Prêts pour le développement économique et social		25 000 000 75 000 000	0 0
Totaux		25 000 000 75 000 000	0 0

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2025, 2026, 2027 ET 2028

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2025 PLF 2026 Prévision indicative 2027 Prévision indicative 2028				
7 - Dépenses d'opérations financières	25 000 000 75 000 000 75 000 000 75 000 000		25 000 000 75 000 000 75 000 000 75 000 000	
Totaux	25 000 000 75 000 000 75 000 000 75 000 000		25 000 000 75 000 000 75 000 000 75 000 000	

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2025 ET 2026

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2025 PLF 2026				
7 – Dépenses d'opérations financières	25 000 000 75 000 000	0 0	25 000 000 75 000 000	0 0
71 – Prêts et avances	25 000 000 75 000 000	0 0	25 000 000 75 000 000	0 0
Totaux	25 000 000 75 000 000	0 0	25 000 000 75 000 000	0 0

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Prêts pour le développement économique et social	0	75 000 000	75 000 000	0	75 000 000	75 000 000
Total	0	75 000 000	75 000 000	0	75 000 000	75 000 000

Dépenses pluriannuelles

ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2025

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 (RAP 2024)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2024	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévission de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévission de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025
51 850 000	0	200 000 000	200 000 000	16 500 000

ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP au-delà de 2028
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025 16 500 000	CP demandés sur AE antérieures à 2026 CP PLF CP FdC et AdP 16 500 000 0	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2026 0	Estimation des CP 2028 sur AE antérieures à 2026 0	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE antérieures à 2026 0
AE nouvelles pour 2026 AE PLF AE FdC et AdP 75 000 000 0	CP demandés sur AE nouvelles en 2026 CP PLF CP FdC et AdP 58 500 000 0	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2026 16 500 000	Estimation des CP 2028 sur AE nouvelles en 2026 0	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026 0
Totaux	75 000 000	16 500 000	0	0

CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2026

CP 2026 demandés sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2027 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026
78,00 %	22,00 %	0,00 %	0,00 %

Les prêts du FDES sont soumis au décret n° 60-703 du 15 juillet 1960 portant organisation du compte spécial « Prêts du fonds de développement économique et social ». Ils peuvent se composer de plusieurs tranches dont le paiement peut être prévu sur plusieurs années. Ce paiement peut être conditionné à la réalisation d'événements en fonction du plan de restructuration envisagé. Le versement de l'intégralité du montant peut être suspendu si l'entreprise a trouvé une solution à ses difficultés (cession d'actifs, nouveaux actionnaires...) ou si elle est entrée en procédure collective. Ainsi, certaines tranches ne sont pas encore tirées par les entreprises alors qu'elles ont été engagées.

Justification par action

ACTION (100,0 %)

01 – Prêts pour le développement économique et social

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	75 000 000	75 000 000	0	0
Dépenses d'opérations financières	75 000 000	75 000 000	0	0
Prêts et avances	75 000 000	75 000 000	0	0
Total	75 000 000	75 000 000	0	0

Ce programme a pour finalité d'autoriser une participation publique ponctuelle au plan de financement d'entreprises dans l'accompagnement de leur restructuration financière et industrielle. Dans le cadre de négociations avec l'ensemble des partenaires privés de l'entreprise (actionnaires, partenaires bancaires et financiers, clients et fournisseurs) visant à apporter un appui au bénéfice d'entreprises rencontrant des difficultés, le CIRI et les CODEFI peuvent, dans certains cas, octroyer des prêts du FDES.

Ces prêts s'intègrent dans un plan de financement comprenant, pour l'essentiel, des capitaux privés. Dans une situation où la confiance des tiers a été altérée, les prêts du FDES peuvent restaurer une dynamique collective de soutien à l'entreprise, en complétant un tour de table financier après des négociations menées sous l'égide du CIRI et des CODEFI avec l'ensemble des partenaires privés de l'entreprise. Ils nécessitent des efforts concomitants des actionnaires ou des créanciers de l'entreprise. Ils sont donc subsidiaires mais déterminants pour l'obtention d'un accord collectif et visent à engendrer un fort effet de levier sur les financements privés.

Lorsqu'un CODEFI souhaite accorder un prêt à une entreprise, il adresse un dossier de mise en place du prêt au secrétariat général du CIRI et ce dernier indique en réponse si l'enveloppe disponible permet le financement du prêt et si le prêt demandé répond aux critères de la doctrine d'utilisation du FDES. Le secrétariat général du CIRI est assuré par la direction générale du Trésor, qui pilote ce programme.

Le prêt du FDES est rémunéré à un taux égal ou supérieur à celui du marché. Ce taux ne peut être inférieur au taux de référence publié par la Commission européenne. Il s'agit d'exclure tout effet de substitution par rapport aux financements bancaires et de répondre à une problématique qui n'est pas celle du coût du crédit mais de l'accès au crédit. Les conditions du prêt ne doivent pas exposer l'État à des risques supérieurs à ceux supportés par les autres apporteurs de financements privés. Ce cadre d'intervention a été réaffirmé par la circulaire du 9 janvier 2015 relative aux modalités d'accueil et de traitement des dossiers des entreprises confrontées à des problèmes de financement.

Lors de la crise sanitaire, le programme 862 a fait l'objet d'ouvertures importantes de crédits, notamment en vue de financer des prêts Covid lorsque le recours au PGE était impossible ou insuffisant, dont la consommation a toutefois été inférieure aux prévisions. Le programme a ainsi pu bénéficier jusqu'en 2025 d'une ressource très dynamique portée par des reports systématiques de crédits, les nouveaux crédits budgétaires accordés par les lois de finance étant alors limités. Ces crédits reportés ont été progressivement consommés, de sorte que l'exercice 2026 voit l'attribution de nouveaux crédits budgétaires conformes aux prévisions d'activité du Fonds de développement économique et social.

PROGRAMME 878
Soutien à la filière nickel en Nouvelle Calédonie

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Bertrand DUMONT

Directeur général du Trésor

Responsable du programme n° 878 : Soutien à la filière nickel en Nouvelle Calédonie

Le programme 878 contribue à soutenir les activités de la filière nickel en Nouvelle-Calédonie. Dans ce cadre, deux prêts ont été accordés en 2021 (200 M€) et en 2022 (220 M€) à l'entreprise VALE Nouvelle Calédonie SAS (aujourd'hui dénommée PRONY RESOURCES NEW CALEDONIA). Aucun prêt n'est prévu pour 2026.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2025 ET 2026

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2025 PLF 2026	FdC et AdP attendus
Totaux		0 0

CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2025 PLF 2026	FdC et AdP attendus
Totaux		0 0

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2025, 2026, 2027 ET 2028

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2025 PLF 2026 Prévision indicative 2027 Prévision indicative 2028				
Totaux				

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2025 ET 2026

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2025 PLF 2026				
Totaux	0 0	0 0	0 0	0 0

Dépenses pluriannuelles

ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2025

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 (RAP 2024)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2024	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévvision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévvision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025
0	0	0	0	0

ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP au-delà de 2028
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025	CP demandés sur AE antérieures à 2026 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2026	Estimation des CP 2028 sur AE antérieures à 2026	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE antérieures à 2026
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2026 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2026 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2026	Estimation des CP 2028 sur AE nouvelles en 2026	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026
0 0	0 0	0	0	0
Totaux	0	0	0	0

CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2026

CP 2026 demandés sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2027 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026
0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

*Justification par action***ACTION****01 – Soutien à la filière nickel en Nouvelle-Calédonie**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Total	0	0	0	0

Il n'est pas prévu de dépenses sur ce programme pour 2026.

PROGRAMME 876
**Prêts octroyés dans le cadre des
programmes des investissements d'avenir**

MINISTRE CONCERNE : FRANÇOIS BAYROU, PREMIER MINISTRE, CHARGE DE LA PLANIFICATION ECOLOGIQUE
ET ENERGETIQUE

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Bruno BONNELL

Secrétaire général pour l'investissement

Responsable du programme n° 876 : Prêts octroyés dans le cadre des programmes des investissements d'avenir

Le présent programme a pour objet de porter le financement en prêt du plan Nano 2022 dans le cadre de la contribution du Programme d'investissements d'avenir (PIA) 3.

En effet, le financement du plan Nano 2022 par le PIA 3 s'élève à 368 M€ en subvention et 200 M€ en prêt. Il est encadré par la convention du 31 décembre 2019 (portant avenant n° 2) à la Convention du 29 décembre 2017 entre l'État et la Caisse des dépôts et consignations relative au programme d'investissements d'avenir (action « Accélération du développement des écosystèmes d'innovation performants » - volet « Technologies numériques »).

Plus largement, le plan Nano 2022, qui couvre la période 2018-2022, s'appuie sur un financement combiné de l'Europe, de l'État, des collectivités territoriales et des partenaires du programme d'un montant total supérieur à 1 Md€, et générera un volume de travaux et d'investissements de 5 Md€ au total. Il s'agit d'un programme de travaux et d'investissements de R&D et de pré-industrialisation visant à maîtriser la production de nouvelles générations de composants électroniques répondant aux besoins des secteurs de l'automobile, des communications 5G, de l'Intelligence Artificielle embarquée, des objets connectés, de l'aérospatial et de la sécurité. Il s'inscrit dans une démarche structurante portée au niveau européen à travers la mise en œuvre d'un projet important d'intérêt européen commun - PIIEC ou IPCEI en anglais – dans le domaine industriel.

Le soutien public à ce plan entraînera de nombreux effets positifs pour les écosystèmes français et européens. En France, les retombées attendues incluent :

- Des dépenses de travaux et d'investissements réalisés par les partenaires, à hauteur de 5 Md€ ;
- 4 000 emplois directs créés ou maintenus ainsi que 8 000 emplois indirects et induits potentiels ;
- Le maintien et le développement des sites industriels, avec la création de nouvelles capacités de production sur le territoire national ;
- Le renforcement de la collaboration entre les acteurs de l'écosystème, au-delà du seul cadre de travaux de R&D ;
- Le soutien à l'innovation et à la compétitivité des filières situées en aval, ainsi que la sécurisation de leur approvisionnement en composants.

Sur la partie en prêt du plan Nano 2022, il n'a pas été appelé de nouveaux tirages depuis 2024. Aucun tirage n'est prévu en 2026.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2025 ET 2026

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2025 PLF 2026	FdC et AdP attendus
Totaux		0 0

CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2025 PLF 2026	FdC et AdP attendus
Totaux		0 0

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2025, 2026, 2027 ET 2028

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2025 PLF 2026 Prévision indicative 2027 Prévision indicative 2028				
Totaux				

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2025 ET 2026

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2025 PLF 2026				
Totaux	0 0	0 0	0 0	0 0

Dépenses pluriannuelles

ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2025

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 (RAP 2024)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2024	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévission de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévission de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025
11 000 000	0	0	0	0

ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP au-delà de 2028
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025	CP demandés sur AE antérieures à 2026 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2026	Estimation des CP 2028 sur AE antérieures à 2026	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE antérieures à 2026
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2026 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2026 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2026	Estimation des CP 2028 sur AE nouvelles en 2026	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026
0 0	0 0	0	0	0
Totaux	0	0	0	0

CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2026

CP 2026 demandés sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2027 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026
0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

*Justification par action***ACTION****01 – Prêts octroyés dans le cadre du plan Nano 2022**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Total	0	0	0	0

Ce prêt d'un montant de 200 M€ ouvert en loi de finances pour 2020 a pour but de soutenir l'entreprise SOITEC dans la réalisation des investissements nécessaires aux activités de R&D et de déploiement industriel prévues dans le cadre du plan Nano 2022, et qui serviront à terme à l'industrialisation des technologies mises au point tout au long du programme. 189 M€ ont été versés depuis 2020 correspondant aux tirages successifs du prêt. Le prêt a une durée de douze ans à compter du 27 mars 2020.

Les retours perçus par la CDC au titre de 2023 ont été encaissés par l'État en 2024 à hauteur de 9,06 M€. Une partie du capital dû pour 2024, soit 9,5 M€, a été encaissée par l'État en 2024. Le reste encore dû en 2024, 3,5 M€, sera encaissé en 2025. Devraient également s'y ajouter en 2025 17 M€ au titre du remboursement de prêt, tel que prévu par l'échéancier déclaré par la Caisse des dépôts en 2025.

Les retours se poursuivront à hauteur de 18 M€ par an en moyenne en capital à compter de 2026 jusqu'au 2031, puis 4,5 M€ en 2032.

PROGRAMME 869

**Prêts à la société concessionnaire de la liaison express
entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle**

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Rodolphe Gintz

Directeur général des infrastructures, des transports et des mobilités

Responsable du programme n° 869 : Prêts à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle

Le programme « Prêts à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle » permet le financement de la construction de l'infrastructure du projet de liaison ferroviaire « CDG Express ».

Ce projet vise à réaliser une liaison ferroviaire rapide, directe et à haut niveau de service entre la Gare de l'Est à Paris et l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle. L'aéroport a accueilli en 2024 un peu plus de 70 millions de voyageurs et se classe au troisième rang des aéroports européens. Cependant, contrairement à la plupart des grands aéroports internationaux comparables, il ne bénéficie pas d'une liaison ferroviaire express, dédiée et directe avec la ville centre qui réponde spécifiquement aux besoins des passagers aériens. Le projet consiste donc à réaliser cette liaison directe en 20 minutes à raison d'un train toutes les quinze minutes, entre cinq heures du matin et minuit, sept jours sur sept. Essentiel pour améliorer la desserte de la plate-forme aéroportuaire de Roissy, ce projet contribuera au développement de l'image de la France à l'étranger.

La réalisation de l'infrastructure sous la forme d'une concession de travaux est confiée à une société détenue à parts égales par SNCF Réseau, le Groupe Aéroports de Paris et la Caisse des dépôts et consignations. Le contrat de concession a été signé le 11 février 2019 entre l'État et la société « Gestionnaire d'Infrastructure CDG Express » (GI CDG Express) pour une durée de la concession de 50 ans à partir de la mise en service. L'exploitation de la ligne a par ailleurs été confiée par l'État, au terme d'une procédure de mise en concurrence, à un groupement associant Keolis et RATP Développement. Le contrat de service public pour l'exploitation de la ligne CDG Express, signé le 18 juillet 2019, prévoit en outre que l'entreprise assure les missions de conception, construction, financement et de maintenance du matériel roulant.

La mise en service, initialement prévue fin 2023, a été reportée une première fois à la fin de l'année 2025 afin de minimiser la gêne pour les voyageurs des lignes ferroviaires affectées par la réalisation de la liaison, en mutualisant les plages de perturbation avec d'autres travaux prévus sur la même période. Cette décision de report, prise par le Gouvernement en 2019, s'est traduite par la conclusion d'un premier avenant au contrat de concession.

Par ailleurs, la réalisation du projet a été impactée, en 2020, par la crise sanitaire et l'annulation partielle de l'autorisation environnementale du projet, dont la légalité a été confirmée par la suite mais qui a entraîné une suspension des travaux de plus de quatre mois. Compte tenu de l'imbrication des calendriers de réalisation des projets ferroviaires sur l'axe Nord, le scénario de reprogrammation des travaux retenu a conduit à un report de la mise en service du projet CDG Express au premier trimestre 2027.

Les négociations engagées dès 2021 avec le concessionnaire pour tirer les conséquences techniques, financières et juridiques de ces événements se sont conclues par la signature, le 23 octobre 2024, d'un deuxième avenant au contrat de concession approuvé par décret en Conseil d'État n° 2024-984 du 7 novembre 2024 publié au Journal officiel du 8 novembre 2024.

Dans son prolongement, un deuxième avenant au contrat de prêt a été signé le 5 décembre 2024 afin de couvrir les surcoûts dus par l'État au concessionnaire du fait de ce deuxième report. Le plafond du prêt a ainsi été relevé de 1,8 Md€ à 2,3 Md€.

Les coûts d'investissement, correspondant au coût de construction de l'infrastructure, sont désormais estimés à 2,3 Md€, auxquels s'ajoutent 0,4 Md€ de frais financiers et de gestion de la société. Une part substantielle des investissements, pour environ 530 M€, contribue directement à l'amélioration de l'infrastructure existante, notamment parcourue par le RER B, la ligne K du Transilien et les trains express régionaux Paris-Laon. Le RER B verra par ailleurs sa fréquentation allégée d'une partie de sa clientèle, notamment aux heures de pointe, grâce à la création de la liaison CDG Express.

Le besoin de financement total de 2,6 Md€ est couvert de la manière suivante :

- Les apports en fonds propres des actionnaires du GI CDG Express, pour 0,4 Md€ ;
- Un emprunt auprès de l'État, objet du présent programme, d'un montant maximum de 2,3 Md€.

En période d'exploitation, le service de la dette sera assuré grâce aux recettes du concessionnaire qui comprennent :

- Les versements de l'exploitant du service ferroviaire, en contrepartie de l'utilisation de l'infrastructure, l'exploitant tirant lui-même ses recettes de la vente des titres de transport auprès du public ;
- Les versements de SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions, répartissant le produit des péages acquittés par l'exploitant et financés par le projet ;
- Le produit de la taxe aéroportuaire prévue à l'article L. 422-26-1 du code des impositions sur les biens et services. Cette taxe s'appliquera aux passagers de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle hors correspondance, dans la limite de 1,40 € / passager, à partir de la mise en service du projet.

À terme, les recettes du concessionnaire permettront de rembourser le prêt consenti par l'État. Les remboursements, qui débiteront à compter de la mise en service du projet, s'inscriront en recettes du compte de concours financiers, selon un échéancier défini lors de la signature de la convention de prêt. Le remboursement de ce prêt, d'une maturité de 40 ans, assurera la neutralité financière de ce projet pour les finances de l'État. Par ailleurs, le paiement des intérêts constituera une recette non fiscale du budget général.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2025 ET 2026

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2025 PLF 2026	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FdC et AdP attendus
01 – Prêts à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle		0 0	0 0
Totaux		0 0	0 0

CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2025 PLF 2026	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FdC et AdP attendus
01 – Prêts à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle		225 500 000 150 000 000	0 0
Totaux		225 500 000 150 000 000	0 0

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2025, 2026, 2027 ET 2028

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2025 PLF 2026 Prévision indicative 2027 Prévision indicative 2028				
7 - Dépenses d'opérations financières			225 500 000 150 000 000 97 088 226	
Totaux			225 500 000 150 000 000 97 088 226	

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2025 ET 2026

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2025 PLF 2026				
7 – Dépenses d'opérations financières	0 0	0 0	225 500 000 150 000 000	0 0
71 – Prêts et avances	0 0	0 0	225 500 000 150 000 000	0 0
Totaux	0 0	0 0	225 500 000 150 000 000	0 0

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLEMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Prêts à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle	0	0	0	0	150 000 000	150 000 000
Total	0	0	0	0	150 000 000	150 000 000

Dépenses pluriannuelles

ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2025

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 (RAP 2024)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2024	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévission de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévission de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025
472 588 226	0	0	225 500 000	247 088 226

ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP au-delà de 2028
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025 247 088 226	CP demandés sur AE antérieures à 2026 CP PLF CP FdC et AdP 150 000 000 0	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2026 97 088 226	Estimation des CP 2028 sur AE antérieures à 2026 0	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE antérieures à 2026 0
AE nouvelles pour 2026 AE PLF AE FdC et AdP 0 0	CP demandés sur AE nouvelles en 2026 CP PLF CP FdC et AdP 0 0	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2026 0	Estimation des CP 2028 sur AE nouvelles en 2026 0	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026 0
Totaux	150 000 000	97 088 226	0	0

CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2026

CP 2026 demandés sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2027 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026
0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

*Justification par action***ACTION**

01 – Prêts à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	0	150 000 000	0	0
Dépenses d'opérations financières	0	150 000 000	0	0
Prêts et avances	0	150 000 000	0	0
Total	0	150 000 000	0	0

À la fin de l'année 2024, le montant cumulé des tirages effectués sur le prêt de l'État s'élève à 1 827,4 M€. La prévision de dépense du programme s'établit à 225 M€ en 2025 et 150 M€ en 2026, correspondant aux besoins de décaissements estimés par le gestionnaire de l'infrastructure « CDG Express ».

PROGRAMME 877
**Avances remboursables et prêts bonifiés aux
entreprises touchées par la crise de la
covid-19 ou par le conflit en Ukraine**

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Thomas Courbe

Directeur général des entreprises

Responsable du programme n° 877 : Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise de la covid-19 ou par le conflit en Ukraine

Le programme temporaire 877 a été créé dans le cadre de la deuxième loi de finances rectificative pour 2020. Il avait pour vocation de répondre aux difficultés économiques des entreprises touchées dans le contexte de la crise sanitaire, en mettant en place un dispositif public d'octroi d'avances remboursables et de prêts à taux bonifiés, selon des principes compatibles avec la réglementation européenne des aides d'État. La création de ce dispositif discrétionnaire visait ainsi principalement à répondre aux difficultés des entreprises industrielles de 50 à 250 salariés sur la base d'une doctrine d'intervention adaptée aux entreprises fragilisées et considérées comme stratégiques pour l'industrie française ou sensibles socialement sur un territoire. Cette cible a par la suite été élargie aux entreprises de taille intermédiaire (ETI).

Le programme, qui devait prendre fin au 31/12/2020, a été prolongé à trois reprises :

- Jusqu'au 30 juin 2021 par décret n° 2020-1653 en date du 23 décembre 2020 ;
- Jusqu'à la fin de l'année 2021 par décret n° 2021-839 en date du 29 juin 2021 ;
- Jusqu'au 30 juin 2022 par décret n° 2021-1915 en date du 30 décembre 2021.

L'encadrement temporaire des aides d'État dans lequel s'inscrivait ce dispositif s'est terminé le 30 juin 2022.

Dans le cadre du plan de résilience économique et sociale qui prévoit la possibilité pour l'État d'accorder des prêts à taux bonifié afin d'apporter des liquidités à des entreprises stratégiques et fragilisées par le conflit en Ukraine, le champ d'application du dispositif a été élargi par la loi de finances rectificative n° 1 du 16 août 2022. La cible d'entreprises demeure identique, à savoir les PME et ETI qui :

- n'ont pas obtenu un prêt avec garantie de l'État suffisant pour financer leur exploitation, le cas échéant après l'intervention du médiateur du crédit ;
- justifient de perspectives réelles de redressement de l'exploitation ;
- ne font pas l'objet d'une procédure collective.

Le décret n° 2022-1601 du 21 décembre 2022 d'application du dispositif de prêts bonifiés a permis d'allouer de tels prêts jusqu'au 31 décembre 2023. Des crédits ont été reportés au titre des derniers prêts accordés en fin d'année 2023 en raison des délais nécessaires pour procéder aux décaissements jusqu'à la fin de l'année 2024. Comme en 2024 et 2025, il n'est pas prévu d'ouverture de crédits en PLF 2026.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Apporter une réponse ciblée et efficace pour les entreprises stratégiques présentant de réelles possibilités de reprise

INDICATEUR 1.1 : Taux de défaillance des entreprises soutenues au 31/12/2020, au 31/12/2021, au 31/12/2022

INDICATEUR 1.2 : Taux de recouvrement

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Apporter une réponse ciblée et efficace pour les entreprises stratégiques présentant de réelles possibilités de reprise

Le dispositif vise à soutenir les entreprises en leur apportant en urgence les liquidités nécessaires pour éviter un état de cessation des paiements. Compte tenu du public ciblé par le dispositif, le taux de perte attendu est non nul. Le dispositif doit par conséquent être orienté principalement vers les entreprises stratégiques pour l'économie française et présentant de réelles possibilités de reprise.

Le caractère stratégique des entreprises bénéficiaires s'apprécie notamment au regard de leur positionnement au sein d'une chaîne de valeur ou sur un territoire (bassin d'emploi).

A la création du dispositif, le nombre de bénéficiaires a été estimé à 500 entreprises. Au 31 décembre 2024, on compte 297 prêts octroyés. Le dispositif ayant une date limite de décaissement au 31 décembre 2024, ce nombre n'aura plus vocation à augmenter ultérieurement.

INDICATEUR

1.1 – Taux de défaillance des entreprises soutenues au 31/12/2020, au 31/12/2021, au 31/12/2022

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Taux de défaillance des entreprises soutenues au 31/12/2020, au 31/12/2021, au 31/12/2022	%	31	36	40	33	35	36

Précisions méthodologiques

Périmètre : Nombre d'entreprises ayant bénéficié du dispositif.

Source des données : Reporting interne de la Mission de restructuration des entreprises, Service de l'industrie, DGE.

Mode de calcul : A compter de la cible 2026, il convient de prendre en considération les entreprises entrées en procédures collectives de type liquidation judiciaire et non plus les entreprises qui ont fait l'objet d'un défaut ponctuel de remboursement dans le cadre d'une procédure judiciaire (amiable ou collective). Dans ces conditions, les pourcentages relevés correspondent aux entreprises ayant bénéficié du dispositif et ayant ouvert une procédure de liquidation judiciaire / nombre total d'entreprises ayant bénéficié du dispositif.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Il convient de relever que le taux de défaillance prévu pour 2025 s'établira à environ 30 % (contre 40 % anticipé antérieurement). Ces niveaux, bien qu'en retrait par rapport à ce qui avait été projeté (en raison d'un nombre moindre d'ouvertures de liquidation judiciaire), confirme malgré tout la persistance d'une situation conjoncturelle délicate (ralentissement de la consommation, contexte inflationniste, instabilité géopolitique). Ainsi, au 31/08/2025, 124 dossiers sont entrés en procédure collective depuis le début du dispositif, et 91 d'entre eux ont fait l'objet d'une liquidation judiciaire. Cette trajectoire de 30-35 % de taux de défaillance sera maintenue pour les années à venir.

INDICATEUR

1.2 – Taux de recouvrement

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Taux de recouvrement	%	41	35	40	38	46	54

Précisions méthodologiques

Périmètre : Principal et intérêts des avances et prêts accordés.

Source des données : Reporting interne de la Mission de restructuration des entreprises, service de l'industrie, DGE.

Mode de calcul : Montant annuel des sommes dues et encaissées en cumulé, depuis le début du dispositif / Total du montant annuel des sommes dues et échues (sans prise en compte des clauses de non remboursement des avances remboursables).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Une partie significative des aides octroyées a fait l'objet de plusieurs différés d'amortissements depuis leur octroi. C'est la raison pour laquelle le pourcentage ciblé en 2025 sera moindre qu'anticipé. Il est attendu que cet indicateur se stabilise à des niveaux proches de 35-40 % en 2026 et ce, compte tenu du nombre croissant d'entreprises apurant leur passif corrélé au maintien du nombre (projeté) de procédures judiciaires à ouvrir qui continueront de décaler les périodes de remboursements des ARPB. Cette situation est justifiée par la persistance du contexte inflationniste ainsi que par l'instabilité géopolitique, se traduisant par des niveaux de défaillance élevés.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2025 ET 2026

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2025 PLF 2026	FdC et AdP attendus
Totaux		0 0

CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2025 PLF 2026	FdC et AdP attendus
Totaux		0 0

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2025, 2026, 2027 ET 2028

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2025 PLF 2026 Prévision indicative 2027 Prévision indicative 2028				
Totaux				

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2025 ET 2026

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2025 PLF 2026				
Totaux	0 0	0 0	0 0	0 0

Dépenses pluriannuelles

ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2025

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 (RAP 2024)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2024	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévvision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévvision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025
0	0	0	0	0

ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP au-delà de 2028
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025	CP demandés sur AE antérieures à 2026 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2026	Estimation des CP 2028 sur AE antérieures à 2026	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE antérieures à 2026
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2026 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2026 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2026	Estimation des CP 2028 sur AE nouvelles en 2026	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026
0 0	0 0	0	0	0
Totaux	0	0	0	0

CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2026

CP 2026 demandés sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2027 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026
0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

*Justification par action***ACTION****01 – Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise du covid-19 ou par le conflit en Ukraine**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Total	0	0	0	0

Le programme 877, au sein de la mission « Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés », a été créé par la loi de finances rectificative n° 2 du 25 avril 2020. Il a été doté d'une enveloppe en AE et CP de 500 M€ pour financer l'octroi d'avances remboursables et de prêts à taux bonifiés avec amortissement différé. En 2021, 109,3 M€ en AE et CP ont été annulés en loi de finances rectificative n° 2 du 1er décembre 2021. En 2023, 106,39 M€ en AE et en CP ont été annulés dans le cadre de la loi de finances de fin de gestion du 30 novembre 2023. En 2024, 1,3 M€ en AE et en CP ont été annulés dans le cadre de la loi de finances de fin de gestion du 6 décembre 2024. Le budget total dédié à ce dispositif s'élève à 283 M€ en AE et en CP.

Il avait pour cible principale les entreprises de 50 à 250 salariés faisant face à des difficultés de liquidités qu'elles ne pouvaient pas surmonter grâce aux différents dispositifs d'urgence mis en place pendant la crise sanitaire : reports de charges fiscales et sociales, activité partielle, prêts garantis par l'État et fonds de solidarité, pour les entreprises de moins de 20 salariés.

Le cadre d'intervention du programme 877 a été élargi par la loi de finances rectificative n° 1 du 16 août 2022 dans le cadre du plan de résilience économique et sociale, qui prévoit la possibilité pour l'État d'accorder des prêts à taux bonifié afin d'apporter des liquidités à des entreprises stratégiques et fragilisées par le conflit en Ukraine. Le décret d'application du dispositif de prêts bonifiés est paru le 22 décembre 2022 et a permis d'allouer des prêts bonifiés jusqu'au 31 décembre 2023. Des crédits ont été reportés au titre des derniers prêts accordés en fin d'année 2023 en raison des délais nécessaires pour procéder aux décaissements en 2024. Il n'est pas proposé d'ouverture de crédits en PLF 2026.